



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 13 janvier 2010 à 19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Sylvain Audit, maire de Saint-René-de-Matane
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jacques Bernier, maire des Méchins
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre
Claude Canuel, maire de Matane
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire administrative sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 40 par la prière.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance par la prière;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre : Messieurs Carol Saucier et Gilles Côté de l'UQAR – présentation d'une étude sur l'acceptabilité sociale des éoliennes;
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du TNO tenue le 25 novembre 2009;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 25 novembre 2009;
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 18 décembre 2009;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Réunion de la CRÉ des 10 et 11 décembre 2009 et suivi des dossiers;
 - 5.2 Table des préfets du Bas-Saint-Laurent;
 - 5.3 Fonds régional de valorisation de la Formation professionnelle et technique au Bas-Saint-Laurent;
 - 5.4 Gestion des équipements et infrastructures supralocaux – Formation d'un comité en vue d'un renouvellement de l'entente;
 - 5.5 Invitation à participer au Café des âges à Matane, le 17 février 2010;
 - 5.6 2^e Édition du Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent – Un événement régional d'envergure en loisir, sport et culture à Matane, du 17 au 20 juin 2010;
 - 5.7 Colloque de la CRÉ – « Outils de développement des municipalités rurales forestières », le 3 février 2010 à Rimouski;
 - 5.8 Séance d'information de la CRÉ – « Les dernières modifications de la réforme forestière », le 20 janvier 2010 à Rimouski;
 - 5.9 Transport adapté :
 - 5.9.1 Autorisation de signature de l'Entente de service et de sécurité concernant le service électronique aux partenaires avec le MTQ et désignation de la représentante autorisée de la MRC de Matane;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.9.2 Comité d'admissibilité – désignation des membres;
- 5.10 Pacte rural – Projet d'infrastructures de loisirs – « Modernisation du système de fabrication de la glace de la patinoire » de Loisirs Les Méchins inc.;
- 6- Administration générale et développement économique :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'urbanisme / inspection et émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / plans et réglementation;
 - 6.1.4 Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;
 - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités;
 - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.2 Autorisation des dépenses incompressibles pour l'exercice budgétaire 2010 :
 - 6.2.1 MRC de Matane – compétences communes;
 - 6.2.2 Service incendie de la MRC de Matane;
 - 6.2.3 Service de l'urbanisme :
 - 6.2.3.1 volet plans et réglementation;
 - 6.2.3.2 volet inspection et émission des permis;
 - 6.2.4 Service de l'évaluation foncière;
 - 6.2.5 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.3 Annulation des intérêts sur comptes à recevoir à la fin de l'exercice 2009 :
 - 6.3.1 MRC de Matane;
 - 6.3.2 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.4 Diversification et développement :
 - 6.4.1 Demande de reconduction du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE);
 - 6.4.2 Recommandations du CDD – Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) volet V – partie B « Mise aux normes gouvernementales » – projet d'achat d'une camionnette et d'appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;
 - 6.4.3 Protocole d'entente (prolongation) à intervenir entre le MAMROT et la MRC de Matane concernant le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);
 - 6.5 Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent – Re : Prix du patrimoine 2010 – 7^e édition;
 - 6.6 La Mutuelle des municipalités du Québec – Re : 2^e Ristourne MMQ – Votre part de l'enveloppe de 3 500 000 \$;
 - 6.7 Rencontre régionale des SOLIDE / Bas-Saint-Laurent, le 23 février 2010;
 - 6.8 Renouvellement de la marge de crédit;
 - 6.9 Adoption du règlement numéro 237-2010 concernant le traitement des membres du Conseil de la MRC de Matane en remplacement du règlement 230-2007;
 - 6.10 Nomination de monsieur Olivier Banville, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
 - 6.11 Bâtiment de la MRC :
 - 6.11.1 Autorisation signature document – Re : Droit premier refus en faveur de la MRC de Matane;
 - 6.11.2 Autorisation paiement – honoraires professionnels Jean-Claude Bouchard, architecte – Re : Relevés et inspection, études, esquisses et estimation des coûts;
 - 6.12 Taxe municipale sur les services téléphoniques pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;
 - 6.13 Demande d'appui de la MRC de Montcalm – Résolution numéro 096421 – CRTC – Augmentation des coûts;
 - 6.14 Autorisation paiement – honoraires professionnels frais juridiques :
 - 6.14.1 M^e Jean-Jacques Ouellet, avocat;
 - 6.14.2 M^e Conrad Delisle, avocat;
 - 6.15 Mandat A. Lapierre – gestion des archives – phase III;
 - 6.16 Adoption du règlement numéro 216-2-2010 modifiant le règlement 216-2003 relatif aux compétences du comité administratif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 7- Évaluation foncière :
 - 7.1 Rapport mensuel;
 - 7.2 Délai de réponse aux demandes de révision jusqu'au 1^{er} novembre 2010 pour le rôle 2010-2011-2012 – Re : Servitech;
 - 7.3 SMI informatique – Logiciel d'évaluation municipale – Réforme du MAMROT – Augmentation des coûts;
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Rapport de gestion – statistiques janvier à décembre 2009;
 - 8.2 Réception du premier projet de règlement numéro 2009-107 modifiant le règlement de zonage 2008-82 de la municipalité de Saint-Ulric pour permettre des usages supplémentaires dans la zone 30-AD dans un bâtiment de chais;
 - 8.3 Demande d'appui de la MRC du Haut-Richelieu – Résolution numéro 11952-09 – Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ – Calcul du revenu – Pièces justificatives;
 - 8.4 Demande d'appui de la MRC Robert-Cliche – Résolution numéro 4432-09 – Programmes de rénovation domiciliaire, critères d'admissibilité;
 - 8.5 Nomination d'une personne déléguée – Siège désigné au Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie;
 - 8.6 Formation – Le rôle de l'officier municipal et atelier pratique sur l'application des règlements d'urbanisme – les 26 et 27 janvier 2010 à Sainte-Anne-des-Monts;
 - 8.7 15^e Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – les 22, 23 et 24 avril 2010 à La Malbaie;
 - 8.8 Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Baie-des-Sables;
- 9- Génie forestier :
 - 9.1 Rapport mensuel;
 - 9.2 Demande de participation de la MRC de Matane au processus de révision du plan d'affectation du territoire public;
 - 9.3 TPI – Acceptation de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
 - 9.4 Autorisation paiement – Groupe Nyctale – Planification des travaux sylvicoles sur les TPI de la MRC de Matane;
 - 9.5 Mandat à M. Bruno Chabot, ingénieur forestier consultant – Re : Bilan de la 1^{re} année du Projet pilote concernant le nouveau mode de gestion des TPI de la MRC de Matane;
- 10- Matières résiduelles :
 - 10.1 Avis de motion – Règlement concernant l'obligation de procéder à la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de Matane afin d'abroger et annuler toutes dispositions du règlement numéro 85 et ses amendements subséquents;
 - 10.2 Avis de motion – Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC de Matane en matière de vidange, de transport et de disposition des boues de fosses septiques afin d'abroger et annuler toutes dispositions du Règlement numéro 86 et ses amendements subséquents;
- 11- Sécurité publique :
 - 11.1 Schéma de couverture de risques incendie :
 - 11.1.1 ---
 - 11.2 Service de sécurité incendie :
 - 11.2.1 Rapport mensuel;
 - 11.2.2 Financement par billet – règlements numéro 233-2009 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane :
 - 11.2.2.1 Acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant;
 - 11.2.2.2 Emprunt par billet au montant de 300 700 \$ en vertu du règlement d'emprunt 233-2009;
 - 11.2.3 Départ de M. Éric Desrosiers, pompier à la caserne de Saint-René-de-Matane;
 - 11.2.4 Avis de non-renouvellement de l'entente de désincarcération;
 - 11.2.5 Procédures d'appel d'offres public – Acquisition d'appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 11.2.6 Adoption du règlement d'emprunt numéro 238-2010 pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie;
- 11.2.7 Accord pour la prolongation du bail – camionnette du service;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

Rencontre avec messieurs Carol Saucier et Gilles Côté de l'UQAR – présentation d'une étude sur l'acceptabilité sociale des éoliennes.

RÉSOLUTION 1-01-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le Varia ouvert :

- 6.17 « Journée de la Résistance – demande de contribution financière;
Varia a) « Transfert Transport Ajusté 2000 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2-01-10

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU TNO TENUE LE 25 NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du TNO tenue le 25 novembre 2009 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du TNO du 25 novembre 2009 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 3-01-10

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2009 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2009 avec la rectification apportée par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 4-01-10

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2009 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2009 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 5-01-10

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « CONSTRUCTION BOIS ROND ÉRIC TREMBLAY »

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par l'entreprise « *Construction bois rond Éric Tremblay* » respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM);

CONSIDÉRANT QUE le projet actuel vise la construction d'un entrepôt et l'acquisition d'équipements, ce qui permettra à l'entreprise qui se spécialise dans la construction sur mesure de chalets en bois rond, d'améliorer la qualité du produit fini et sa capacité de production;

CONSIDÉRANT QUE le projet rejoint les objectifs visés par la stratégie et le plan d'action dans le cadre du projet ACCORD – créneau Éco-construction (bois et matériaux) et conséquemment, s'inscrit dans les priorités d'action de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet rejoint les principaux enjeux et défis du plan d'action du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'intention des municipalités dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE le projet est implanté dans la municipalité de Sainte-Félicité et que celle-ci présente un indice de développement de -6,13;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'un des secteurs d'activités priorités au plan de diversification et de développement 2008-2011 de la MRC de Matane (forêt – aménagement/transformation);

CONSIDÉRANT les investissements qui devront être consentis par l'entreprise en ce qui a trait aux activités visant le développement de marchés;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet générant des investissements totaux dans le milieu de l'ordre de 52 500 \$, que l'aide financière demandée dans le cadre du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles est de 20 000 \$, soit 38 % des coûts admissibles et que la mise de fonds du promoteur est évaluée à 32 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité technique et la rentabilité financière du projet sont clairement démontrées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement et de diversification de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet de l'entreprise « *Construction bois rond Éric Tremblay* » pour un montant de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane appuie le projet de l'entreprise « *Construction bois rond Éric Tremblay* » et recommande au MDEIE d'accorder une aide financière de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) conditionnellement à la confirmation des autres sources de financement identifiées au projet et au respect de la réglementation en vigueur liée à la construction du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 6-01-10

DIVERSIFICATION ET DÉVELOPPEMENT – DEMANDE DE RECONDUCTION DU FONDS D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS MONOINDUSTRIELLES (FAMM) DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (MDEIE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 248-05-09 mandatant le préfet, monsieur Donald Grenier, pour effectuer les démarches auprès des autorités concernées relativement à une demande pour l'obtention d'une aide financière additionnelle par la reconduction du programme d'aide financière FAMM ou de toutes autres formes d'aide financière similaire, pour le soutien et le financement de la diversification économique du territoire de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane désire réitérer sa demande;

CONSIDÉRANT le plan d'action gouvernemental annoncé en 2005 concernant le virage forestier établissant notamment une stratégie auprès des territoires vulnérables comprenant les municipalités monoindustrielles en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement et plusieurs MRC du Québec ont conclu un Contrat de diversification et de développement qui engageait les territoires dans une démarche et une planification cohérente et à long terme visant la diversification de l'économie et le développement de territoire en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce contrat de diversification et de développement une somme de 750 000 \$ pour trois (3) ans dit Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) était réservée aux MRC par le ministère du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) pour appuyer des projets de diversification et de développement économique auprès des entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane à l'instar de plusieurs MRC au Québec, a consenti avec la collaboration du CLD, tous les efforts de mise en œuvre visant le soutien à la diversification de son économie et des entreprises de son territoire et notamment par l'entreprise du FAMM qui a permis entre 2007 et 2009 d'assurer le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

maintien et/ou la diversification des activités des entreprises stratégiques de son territoire, de supporter des projets innovants, et ce, de façon cohérente, efficace et rapide;

CONSIDÉRANT QU'avant échéance du contrat de développement et de diversification triennal 2007-2010 dans le cas de la MRC de Matane, la somme totale de 562 894,67 \$ a été octroyée aux entreprises de la MRC de Matane par l'entremise du FAMM assurant ainsi le soutien à 10 projets totalisant des investissements de plus de 4 978 902 \$ et contribuant à la création et au maintien de 527 emplois;

CONSIDÉRANT QU'un virage visant le développement et la diversification d'une économie doit s'opérer au-delà d'une perspective triennale et miser aussi sur une vision et des efforts à long terme pour avoir un réel impact sur une structure économique grandement tributaire du secteur primaire et de l'exploitation des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE les effets de la crise forestière et que malgré les investissements déjà réalisés l'économie régionale continue d'être lourdement affectée;

CONSIDÉRANT QUE le FAMM représente un appui financier significatif puisqu'il s'agit à titre de complément aux programmes existants et d'effet levier pour stimuler et soutenir rapidement et efficacement les entreprises, particulièrement dans un contexte de désengagement des institutions financières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane ainsi que plusieurs autres MRC au Québec jugent prioritaires et essentielles le soutien que procure le FAMM pour appuyer financièrement les entreprises et par conséquent, les territoires vulnérables dans leurs démarches de diversification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane interpellent le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin :

QUE soit reconduit le Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) dans le cadre du renouvellement des contrats de développement et diversification;

QUE copie de cette résolution soit acheminée pour l'appui à l'Association des CLD du Québec, aux CLD du Bas-Saint-Laurent, à la FQM, à l'UMQ, à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent, au député de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 7-01-10

FONDS RÉGIONAL DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE d'ici 2015, la région du Bas-Saint-Laurent offrira environ 20 000 postes rendus disponibles en raison de la croissance économique et du remplacement de la main d'œuvre et que de ce nombre, environ 3 000 postes exigeant des formations professionnelles ou techniques seront à combler chaque année; ce qui correspond, minimalement, à 500 postes de plus que le nombre de diplômés qui sortent, bon an mal an, des centres de formations professionnelles et des cégeps du territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE cet écart est d'autant plus préoccupant qu'il se manifeste dans un contexte de vieillissement de la population, de diminution d'effectifs scolaires, de décrochage et de sous qualification;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à cette situation, la Table Éducation interordres région Bas-Saint-Laurent a adopté une stratégie de valorisation de la formation professionnelle et technique et a mandaté un comité régional pour mettre en oeuvre un plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau chantier unique au Québec s'accroche à l'adage : « Ça prend un village pour élever un enfant » et entend donc mobiliser l'ensemble des partenaires oeuvrant au développement éducatif et socioéconomique du territoire bas-laurentien — les employeurs et leurs employés, les parents, le milieu de l'éducation et les intervenants des réseaux d'aide à l'emploi — pour faire tomber les préjugés et partager une vision commune de la valeur de la formation professionnelle et technique et de ses débouchés;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action vise à rejoindre directement près de 35 000 personnes, soit :

- 2 000 personnes des réseaux de l'éducation et de l'aide à l'emploi;
- 1 500 personnes par le biais des réseaux des parents associés aux institutions;
- 6 000 employés par l'entremise d'entreprises sélectionnées;
- 25 000 parents via leurs jeunes du secondaire III, IV et V et du collégial I;

CONSIDÉRANT QUE pour consolider les efforts de valorisation de la formation professionnelle et technique, la stratégie planifie, à partir de 2010-2011, la création d'un Fonds régional générant un investissement annuel de 60 000 \$ en provenance du privé;

CONSIDÉRANT l'ampleur du défi que le Bas-Saint-Laurent devra relever en regard des besoins croissants de main-d'œuvre et l'importance de valoriser des métiers et des professions indispensables au bien-être de notre collectivité et intimement liés au développement économique de nos localités — 38% des diplômés en formation professionnelle et technique sont des chefs d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le comité régional souhaite solliciter l'implication des entreprises privées au grand chantier régional de valorisation de la formation professionnelle et technique et qu'en échange d'une contribution financière, l'entreprise pourra bénéficier d'une visibilité dans un ou plusieurs des véhicules promotionnels — outils imprimés, chronique dans les hebdomadaires, site Internet, bulletin électronique, CDROM à l'intention des parents, etc.;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre des représentants du comité régional avec la Table des préfets du Bas Saint-Laurent, il avait été convenu que le préfet de chaque MRC pourrait signer une lettre de sollicitation qui serait transmise aux entrepreneurs pour la création d'un Fonds régional dans le cadre d'une stratégie de valorisation de la formation professionnelle et technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

DE mandater le préfet monsieur Yvan Imbeault à signer une lettre de sollicitation qui sera transmise aux entrepreneurs ciblés par le comité régional, pour la création d'un Fonds régional dans le cadre d'une stratégie de valorisation de la formation professionnelle et technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 8-01-10

**GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES SUPRALOCAUX
– FORMATION D’UN COMITÉ EN VUE D’UN RENOUVELLEMENT DE
L’ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE l’entente relative à la gestion des équipements et infrastructures supralocaux arrive à échéance le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de former un comité en vue de la négociation des modalités de renouvellement de l’entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l’unanimité :

QUE le comité soit formé du préfet, des maires, des directeurs généraux des municipalités et de la MRC et que les discussions soient amorcées visant à ce qu’une entente soit négociée avant le processus budgétaire de l’automne 2010 pour l’exercice financier 2011.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 9-01-10

**2^E ÉDITION DU RASSEMBLEMENT DES 50 ANS ET PLUS DU BAS-
SAINT-LAURENT – UN ÉVÈNEMENT RÉGIONAL D’ENVERGURE EN
LOISIR, SPORT ET CULTURE À MATANE DU 17 AU 20 JUIN 2010**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de 500 \$ du comité organisateur local d’Action 50 ans et + BSL pour la deuxième (2^e) édition du Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra à Matane du 17 au 20 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’un événement régional d’envergure en loisir, sport et culture et que l’un des objectifs du Rassemblement est de promouvoir la MRC de Matane et la ville de Matane comme destination touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l’unanimité :

DE référer le dossier au CLD de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 10-01-10

**COLLOQUE DE LA CRÉ « OUTILS DE DÉVELOPPEMENT DES
MUNICIPALITÉS RURALES FORESTIÈRES », LE 3 FÉVRIER 2010 À
RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT le Colloque « Outils de développement des municipalités rurales forestières » de la CRÉ Bas-Saint-Laurent, qui aura lieu le 3 février 2010 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l’unanimité :

D’autoriser les personnes suivantes à participer au Colloque « Outils de développement des municipalités rurales forestières » de la CRÉ Bas-Saint-Laurent, qui aura lieu le 20 janvier 2010 à Rimouski :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- M. Yvan Imbeault, préfet;
- M^{me} Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- M^{me} Lynda Larrivée, directrice diversification économique et communication
- M. Sébastien Coulombe, ingénieur forestier;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 11-01-10

SÉANCE D'INFORMATION DE LA CRÉ « LES DERNIÈRES MODIFICATIONS DE LA RÉFORME FORESTIÈRE », LE 20 JANVIER 2010 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT la séance d'information « Les dernières modifications de la réforme forestière » de la CRÉ Bas-Saint-Laurent, qui aura lieu le 20 janvier 2010 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes suivantes participent à la séance d'information « Les dernières modifications de la réforme forestière » de la CRÉ Bas-Saint-Laurent, qui aura lieu le 20 janvier 2010 à Rimouski :

- monsieur Yvan Imbeault, préfet;
- madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- monsieur Sébastien Coulombe, ingénieur forestier;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 12-01-10

TRANSPORT ADAPTÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE ÉLECTRONIQUE AUX PARTENAIRES AVEC LE MTQ ET DÉSIGNATION DE LA REPRÉSENTANTE AUTORISÉE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a signifié au ministère des Transports sa décision de rapatrier les services de transport collectif et adapté sous la responsabilité entière de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter et signer des documents essentiels donnant accès au site protégé du MTQ pour l'entrée des données statistiques et financières, soit :

- Le formulaire « habilitation »;
- L'entente de service et de sécurité;
- Le formulaire d'adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

De désigner madame Line Ross à titre de représentant autorisé (RA) de la MRC de Matane à titre de partenaire à l'offre de services électroniques du ministère du Transport du Québec;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

D'autoriser madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 13-01-10

**TRANSPORT ADAPTÉ – COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ – DÉSIGNATION
DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT l'avis de l'Association des handicapés gaspésiens (ADHG Matane) mandatant madame Marie-Jeanne Doiron au comité d'admissibilité du Transport adapté en remplacement de monsieur Marcel Gendron;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 587-11-09 déléguant à madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, le pouvoir d'admettre temporairement les usagers du Transport adapté jusqu'à ce que l'admission soit entérinée par le comité d'admissibilité dont elle est officier déléguée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

DE désigner les personnes suivantes au comité d'admissibilité du Transport adapté :

- M^{me} Victoire Marin, officier délégué;
- M^{me} Katy Murray, ergothérapeute CSSS de Matane
- M^{me} Marie-Jeanne Doiron et son substitut M^{me} Gaëtane Courcy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 14-01-10

**PACTE RURAL – PNR II – PROJET D'INFRASTRUCTURES DE LOISIRS –
LOISIRS LES MÉCHINS INC.**

CONSIDÉRANT le Plan de travail adopté 10 octobre 2007 et révisé le 11 février 2009 dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, lequel prévoit notamment :

- l'aide financière allouée par le Pacte rural pour la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures de loisirs, soit un seul montant de 7 000 \$ par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de travail adopté 10 octobre 2007 et révisé le 11 février 2009 prévoit qu'il n'y a pas plus de date spécifique pour la présentation de projets d'infrastructures de loisirs des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été faite par les agents ruraux du CLD de la MRC de Matane pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une résolution d'appui de la municipalité des Méchins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement, dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, du projet suivant :

- « **Modernisation du système de fabrication de la glace de la patinoire** » – **Les Méchins**, projet d'infrastructures de loisirs, pour un montant de 7 000 \$.

QUE le préfet soit autorisé à signer le protocole d'entente pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 15-01-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 DÉCEMBRE 2009 AU 11 JANVIER 2010 – RE : SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2009-2010 au montant de 916,22 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 858,34 \$, les salaires payés du 06-12-09 au 02-01-10 au montant de 20 133,70 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 125,81 \$, représentant un grand total de 30 034,07 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 décembre 2009 au 11 janvier 2010 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 16-01-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 DÉCEMBRE 2009 AU 11 JANVIER 2010 – RE : SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2009-2010 au montant de 859,98 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 062,27 \$, les salaires payés du 06-12-09 au 02-01-10 au montant de 10 307,31 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 155,29 \$, représentant un grand total de 18 384,85 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 décembre 2009 au 11 janvier 2010 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 17-01-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 19 DÉCEMBRE 2009 AU 11 JANVIER 2010 –
RE : SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 06-12-09 au 02-01-10 au montant de 516,35 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 98,94 \$, représentant un grand total de 615,29 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 décembre 2009 au 11 janvier 2010 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 18-01-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 19 DÉCEMBRE 2009 AU 11 JANVIER 2010 –
RE : SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE
MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2009-2010 au montant de 5 324,83 \$, la liste des chèques émis au montant de 57 288,52 \$, les salaires payés du 06-12-09 au 02-01-10 au montant de 18 298,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 863,56 \$, représentant un grand total de 82 775,17 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 décembre 2009 au 11 janvier 2010 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 19-01-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 19 DÉCEMBRE 2009 AU 11 JANVIER 2010 – RE : MRC
DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2009-2010 au montant de 128 550,19 \$, la liste des chèques émis au montant de 31 549,12 \$, les salaires payés du 06-12-09 au 02-01-10 au montant de 36 082,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 786,77 \$, représentant un grand total de 201 968,84 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 décembre 2009 au 11 janvier 2010 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 20-01-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 19 DÉCEMBRE 2009 AU 11 JANVIER 2010 – RE : TPI DE
LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2009-2010 au montant de 105 321,87 \$, la liste des chèques émis au montant de 272,35 \$, les salaires payés du 06-12-09 au 02-01-10 au montant de 6 330,33 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 186,98 \$, représentant un grand total de 113 111,53 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 décembre 2009 au 11 janvier 2010 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 21-01-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 19 DÉCEMBRE 2009 AU 11 JANVIER 2010 – RE : TNO DE
LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 06-12-09 au 02-01-10 au montant de 1 017,38 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 168,07 \$, représentant un grand total de 1 185,45 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 décembre 2009 au 11 janvier 2010 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 22-01-10

**ENGAGEMENT DE CREDIT-DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2010 EN
RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES
MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2010 :

MRC DE MATANE	
SALAIRES, AVANTAGES SOCIAUX ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR :	
Conseil des maires (02-110-00-141 à 02-110-00-200)	88 954 \$
Administration (02-130-00-141 à 02-130-00-200)	104 036 \$
Secrétariat & comptabilité (02-130-10-141 à 02-130-10-200)	131 186 \$
Autres (adjoint informatique) (02-130-20-141 à 02-130-20-200)	11 809 \$
Gestion du personnel (02-160-00-141 à 02-160-00-200)	1 211 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

Schéma sécurité incendie	
(02-222-00-141 à 02-222-00-200)	21 766 \$
Transport adapté	
(02-370-00-141 à 02-370-00-200)	64 998 \$
Matière résiduelle	
(02-450-00-141 à 02-450-00-200)	28 317 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-141 à 02-610-00-200)	130 587 \$
Diversification économique	
(02-621-00-141 à 02-621-00-200)	71 467 \$
Programmes domiciliaires	
(02-659-10-141 à 02-659-10-200)	36 491 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-690-00-141 à 02-690-00-200)	28 677 \$
Géomatique	
(02-222-01-141 à 02-222-01-200)	500 \$
SOUS-TOTAL :	719 999 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT :	
Conseil des maires	
(02-110-00-310)	5 500 \$
Administration	
(02-130-00-310)	5 500 \$
Schéma sécurité incendie	
(02-222-00-310)	3 000 \$
Transport adapté	
(02-370-00-310)	1 500 \$
Matière résiduelle	
(02-450-00-310)	700 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-310)	4 000 \$
Diversification économique	
(02-621-00-310)	3 000 \$
Programmes domiciliaires	
(02-659-10-310)	1 000 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-690-00-310)	1 000 \$
SOUS-TOTAL :	25 200 \$
CONTRATS :	
Assurances générales	
(02-190-00-429, 02-222-00-429 et 02-370-00-429)	10 405 \$
Entretien & soutien technique appareils	
Informatiques	
(02-190-00-459 et 02-190-00-523 et 02-370-00-523)	5 977 \$
Location d'équipements : photocopieur, balance	
postale et oblitérateur	
(02-190-00-514 et 02-222-00-514)	7 203 \$
Entretien ménager	
(02-190-00-521 et 02-222-00-521)	8 352 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

Honoraires professionnels	
(02-130-00-413)	10 500 \$
Autobus et taxis	
(02-370-00-459, 02-370-01-459 et 02-370-02-459)	270 179 \$
Location espace de bureau	
(02-370-00-511)	11 651 \$
Vidanges des boues et fosses septiques	
(02-423-00-498)	210 678 \$
Frais annuels inforoute	
(02-959-72-959)	20 539 \$
SOUS-TOTAL :	555 484 \$
ENTENTES AVEC D'AUTRES ORGANISMES :	
Ville de Matane	
Équipements régionaux	
(02-701-00-950, 02-701-01-950 et 02-702-30-950)	180 461 \$
Taxes municipales et scolaires	
(02-190-20-499 et 02-222-20-499)	5 944 \$
Conseil économique CLD	
(02-620-00-000)	183 941 \$
SOUS-TOTAL :	370 346 \$
SERVICE DE LA DETTE :	
Remboursement capital sur billets	
(03-500-00-000, 03-500-01-000 et 03-500-04-000)	58 991 \$
Intérêts sur billets	
(02-911-00-831, 02-911-01-831 et 02-911-04-831)	23 846 \$
Intérêts et frais bancaire	
(02-919-00-895 et 02-370-00-895)	1 600 \$
SOUS-TOTAL :	84 437 \$
UTILITÉS PUBLIQUES :	
Téléphones, systèmes de communication, cellulaires	
(02-190-00-331, 02-222-00-331, 02-222-00-332 02-370-00-331 et 02-621-00-332)	9 300 \$
Électricité	
(02-190-00-681 et 02-222-00-681)	8 502 \$
Huile & chauffage	
(02-190-00-632 et 02-222-00-632)	3 120 \$
SOUS-TOTAL :	20 922 \$
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	
Entretien du bâtiment	
(02-190-00-522 et 02-222-00-522)	5 200 \$
SOUS-TOTAL :	5 200 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Achat de timbres, fret et marchandise (02-190-00-321, 02-222-00-321 et 02-190-00-322)	3 526 \$
Cotisations, associations, inscriptions (02-110-00-499, 02-130-00-494, 02-130-00-499, 02-190-00-494, 02-222-00-494, 02-222-00-499, 02-370-00-494, 02-370-00-499, 02-450-00-494, 02-450-00-499, 02-610-00-494, 02-610-00-499, 02- 621-00-499, 02-690-00-494 et 02-690-00-499)	16 900 \$
Fournitures/équipements de bureau, fournitures pour bâtiment, entretien d'équipements, vêtements et accessoires (02-190-00-660, 02-222-00-660, 02-190-00-670, 02-222-00-670, 02-370-00-670, 02-621-00-670, 02-190-00-524, 02-621-00-527, 02-222-00-650, 02-450-00-670, 02-610-00-670, 02-222-00-524, 02-690-00-670, 02-190-00-690, 02-222-00-690, 02-610-00-690 et 02-690-00-690)	31 310 \$
Publicité et don, journaux et revues, relations et avis publiques, réception civique, relation de travail et objets promotionnels (02-130-00-493, 02-160-00-416, 02-190-00-339, 02-190-00-341, 02-190-00-349, 02-190-00-493, 02-190-01-459, 02-222-00-339, 02-370-00-339, 02-370-00-342, 02-450-00-339, 02-610-00-339, 02-610-00-341, 02-621-00-339 et 02-659-10-339)	15 500 \$
Frais vente pour taxes et permis (02-959-90-000 et 02-370-00-496)	1 050 \$
SOUS-TOTAL :	68 286 \$
GRAND TOTAL MRC de Matane:	1 849 874 \$
TPI DE LA MRC DE MATANE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-629-00-141 à 02-629-00-200, 02-629-02-141 à 02-629-02-200, 02-629-03-141 à 02-629-03-200, 02-629-04-141 à 02-629-04-200 et 02-629-05-141 à 02-629-05-200)	57 209 \$
Frais de déplacement (02-629-00-310, 02-629-02-310 et 02-629-04-310)	3 900 \$
Cotisations, associations, inscriptions, abonnements, publicité et dons (02-629-00-494, 02-629-09-349 et 02-629-09-494)	8 000 \$
Fournitures de bureau, entretien équipement et soutien et entretien logiciel (02-629-00-526, 02-629-09-528, 02-629-09-670 et 02-629-09-690)	3 000 \$
Téléphone satellite (02-629-09-332)	1 200 \$
Avis publics (02-629-09-339)	500 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

Services professionnels et de planification (02-629-00-400, 02-629-00-411 et 02-629-04-400)	46 500 \$
Location d'équipement (02-629-00-516)	1 000 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, chauffage, entretien du bâtiment, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-629-09-321, 02-629-09-331, 02-629-09-429, 02-629-09-499, 02-629-09-515, 02-629-09-521, 02-629-09-522, 02-629-09-525, 02-629-09-632, 02-629-09-660 et 02-629-09-681)	3 472 \$
Frais de géomatique (02-629-09-498)	500 \$
Transport de plants et voirie exceptionnelle (02-629-00-321, 02-629-00-495)	17 500 \$
Opérations forestières : transport de bois, récolte et débardage, mesurage, préparation de terrain et martelage (02-629-00-329, 02-629-00-452, 02-629-00-453, 02-629-00-454 et 02-629-00-459)	236 546 \$
Travaux d'aménagement (02-629-00-490)	84 950 \$
Intérêts et frais bancaire (02-629-09-895)	400 \$
GRAND TOTAL TPI de la MRC de Matane :	464 677 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-01-10

ENGAGEMENT DE CREDIT-DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2010 POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2010 :

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-225-00-141 à 02-225-00-200, 02-225-10-141 et 02-225-10-200)	331 360 \$
Frais de déplacement et de subsistance (02-225-00-310, 02-225-10-310 et 02-225-10-320)	15 000 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

Cotisations, associations, inscriptions, publicité et information (02-225-00-494, 02-225-00-499 et 02-225-00-340)	4 370 \$
Fournitures et équipements de bureau, messagerie, frais médicaux et permis classe 4A et soutien et entretien logiciel (02-225-00-670, 02-225-00-690, 02-225-00-322, 02-225-00-691 et 02-225-00-523)	10 122 \$
Radio/communications et communications partagées (02-225-00-332 et 02-225-00-333)	23 650 \$
Avis publics (02-225-00-339)	1 500 \$
Entente de désincarcération et service incendie entraide (02-225-00-516 et 02-225-00-422)	11 000 \$
Entretien et réparation véhicules, immatriculations, essence et huile (02-225-00-527, 02-225-00-528, 02-225-00-631 et 02-225-00-525)	60 779 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, chauffage, entretien du bâtiment, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-225-01-429, 02-225-00-514, 02-225-00-521, 02-225-20-499, 02-225-00-331, 02-225-00-681, 02-225-00-632, 02-225-00-522, 02-225-00-321, 02-225-01-660 et 02-225-00-524)	3 470 \$
Assurance incendie (02-225-00-429)	26 640 \$
Honoraires professionnels, services professionnels incendie et de formation (02-225-00-413, 02-225-00-442 et 02-225-00-454)	64 497 \$
Location de casernes (02-225-00-511)	45 210 \$
Entretien et réparation des équipements, location d'équipements, produits chimiques, petits outils, vêtement et accessoires, vêtements de combats et fournitures diverses (02-225-00-526, 02-225-00-635, 02-225-00-643, 02-225-00-650, 02-225-00-660, 02-225-01-650 et 02-225-00-513)	108 068 \$
	709 166 \$
SERVICE DE LE DETTE	
Remboursement capital (03-500-02-000, 03-500-03-000, 03-500-06-000, 03-500-08-000, 03-500-09-000, 03-500-10-000, 03-500-11-000 et 03-500-12-000)	241 300 \$
Remboursement intérêts (02-911-02-831, 02-911-03-831, 02-911-05-831, 02-911-06-831, 02-911-08-831, 02-911-09-831, 02-911-10-831, 02-911-11-831 et 02-911-12-831)	138 957 \$
	380 257 \$
GRAND TOTAL du Service de sécurité incendie de la MRC de Matane :	1 089 423 \$

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 24-01-10

**ENGAGEMENT DE CREDIT -DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2010 POUR
LA MRC DE MATANE EN RAPPORT À L'URBANISME : VOLET PLANS
ET RÉGLEMENTATION D'URBANISME AUX MUNICIPALITÉS
ADHÉRENTES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale
d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation
légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds
disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à
l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour
l'année 2010 :

SERVICE DES PLANS ET RÉGLEMENTS D'URBANISME DE LA MRC DE MATANE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-610-10-141 à 02-610-10-200)	63 314 \$
Frais de déplacement (02-610-10-310)	2 000 \$
Frais d'inscription (02-610-10-499)	200 \$
Fournitures de bureau (02-610-10-670)	2 000 \$
GRAND TOTAL du Service des plans et règlements d'urbanisme de la MRC de Matane :	67 514 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-01-10

**ENGAGEMENT DE CREDIT -DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2010 POUR
LA MRC DE MATANE EN RAPPORT AU SERVICE DE L'URBANISME :
VOLET INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS AUX MUNICIPALITÉS
ADHÉRENTES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale
d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation
légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds
disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à
l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2010 :

SERVICE D'INSPECTION ET D'ÉMISSION DES PERMIS DE LA MRC DE MATANE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-659-00-141 à 02-659-00-200, 02-659-01-141 à 02-659-01-200, 02-659-02-141 à 02-659-02-200 et 02-659-20-141 à 02-659-20-200)	168 761 \$
Frais de déplacement (02-659-00-310, 02-659-01-310 et 02-659-02-310)	11 600 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, chauffage, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-659-00-429, 02-659-00-514, 02-659-00-521, 02-659-20-499, 02-659-00-331, 02-659-00-681, 02-659-00-632, 02-659-00-522, 02-659-00-321, 02-659-00-660 et 02-659-00-524)	17 351 \$
Avis publics (02-659-00-339)	500 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-659-00-494 et 02-659-00-499)	2 225 \$
Entretien et réparation des équipements (02-659-00-526)	1 000 \$
Contrat du support annuel du logiciel de permis (02-659-00-523)	5 799 \$
Fournitures de bureau et équipement de bureau (02-659-00-670 et 02-659-00-690)	3 500 \$
GRAND TOTAL du Service d'inspection et d'émission des permis de la MRC de Matane :	210 736 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-01-10

ENGAGEMENT DE CREDIT - DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2010 POUR LA MRC DE MATANE EN RAPPORT À LA TENUE À JOUR ET À L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MATANE ET DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE AINSI QU'À LA NUMÉRISATION DES MATRICES GRAPHIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2010 :

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE MATANE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-800-00-141 à 02-800-00-200 et 02-800-10-141 à 02-800-10-200))	282 123 \$
Frais de déplacement (02-800-00-310 et 02-800-10-310)	13 000 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, chauffage, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-800-00-429, 02-800-00-514, 02-800-00-521, 02-800-20-499, 02-800-00-331, 02-800-00-681, 02-800-00-632, 02-800-00-522, 02-800-00-321, 02-800-00-660 et 02-800-00-524)	27 762 \$
Fret et messagerie (02-800-00-321)	400 \$
Avis publics (02-800-00-339)	300 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-800-00-494 et 02-800-00-499)	1 100 \$
Honoraires professionnels (02-800-00-410)	2 000 \$
Contrat du support annuel et mise à jour des licences (02-800-00-414)	10 782 \$
Contrat de gérance (02-800-00-418 et 02-800-10-418)	72 161 \$
Frais d'enregistrement (02-800-00-497 et 02-800-10-497)	3 295 \$
Fournitures de bureau et équipement de bureau (02-800-00-670 et 02-800-00-690)	4 500 \$
Frais annuels matrices graphiques (02-959-73-959)	14 087 \$
SOUS-TOTAL :	431 510 \$
SERVICE DE LA DETTE :	
Remboursement capital sur billets numérisation des matrices graphiques (03-500-07-000)	26 009 \$
Intérêts sur billets numérisation des matrices graphiques (02-911-07-831)	5 009 \$
SOUS-TOTAL :	31 018 \$
GRAND TOTAL du Service d'évaluation foncière et de la numérisation des matrices graphiques de la MRC de Matane:	462 528 \$

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 27-01-10

**ENGAGEMENT DE CREDIT -DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2010 POUR
LE TNO DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2010 :

TNO DE LA MRC DE MATANE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur du directeur en aménagement (25%) et d'une ressource pour le schéma d'aménagement (25%) (02-610-00-141 à 02-610-00-200)	18 712 \$
Honoraires professionnels (02-130-00-413 et 02-610-10-410)	3 255 \$
Avis publics (02-190-00-339)	500 \$
Fournitures de bureau (02-190-00-670)	200 \$
Sécurité publiques (02-190-30-499)	7 105 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, chauffage, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-190-00-321, 02-190-00-331, 02-190-00-429, 02-190-00-499, 02-190-00-514, 02-190-00-521, 02-190-00-522, 02-190-00-524, 02190-00-660, 02-190-00-632 et 02-190-00-681)	3 470 \$
Quote-part à la MRC de Matane : législation, gestion financière, schéma incendie, service régional sécurité incendie, aménagement du territoire, plan et réglementation d'urbanisme, inforoute, conseil économique, inspection et émission des permis, cours d'eau, évaluation et numérisation des matrices graphiques (02-110-00-130, 02-130-00-140, 02-222-00-140, 02-225-00-140, 02-610-00-140, 02-610-10-140, 02-610-90-459, 02-620-00-000, 02-659-00-140, 02-690-00-140, 02-800-00-140, 02-800-00-400 et 02-800-00-414)	55 070 \$
Intérêts et frais bancaire (02-919-00-895)	200 \$
GRAND TOTAL du TNO de la MRC de Matane :	88 512 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 28-01-10

**ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN
DE L'EXERCICE FINANCIER 2009 – MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale indique aux membres du Conseil qu'il n'y avait pas d'annulation d'intérêts d'autorisée en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent en cours d'année font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane ont tous reçu une copie du rapport détaillé « Comptabilisation des intérêts et pénalités » calculés au 31 décembre 2009,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir selon le rapport détaillé « Comptabilisation des intérêts et pénalités » calculés au 31 décembre 2009 relatifs à diverses facturations et totalisant un montant de 8 749,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 29-01-10

**ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN
DE L'EXERCICE FINANCIER 2009 – TPI DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale indique aux membres du Conseil qu'il n'y avait pas d'annulation d'intérêts d'autorisée en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent en cours d'année font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane ont tous reçu une copie du rapport détaillé « Comptabilisation des intérêts et pénalités » calculés au 31 décembre 2009 pour les TPI de la MRC de Matane,

CONSIDÉRANT QUE les intérêts reliés au compte en procédure de perception ne seront pas annulés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir selon le rapport détaillé « Comptabilisation des intérêts et pénalités » calculés au 31 décembre 2009 relatifs à diverses facturations et totalisant un montant de 147,63 \$ pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 30-01-10

**CONSEIL DE LA CULTURE DU BAS-SAINT-LAURENT – RE : PRIX DU
PATRIMOINE 2010 – 7^E ÉDITION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a toujours reconnu l'importance de la protection et la mise en valeur des richesses patrimoniales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'implique depuis 1999 dans l'organisation des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent afin de souligner les meilleures interventions patrimoniales réalisées sur son territoire et dans tout le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent a préparé un protocole d'entente afin de requérir la participation de la MRC à l'organisation de la septième édition desdits prix et que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de la MRC de Matane à l'organisation des Prix du patrimoine 2010 et le préfet de la MRC a signé le protocole d'entente avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 31-01-10

**RENCONTRE RÉGIONALE DES SOLIDE DU BAS-SAINT-LAURENT, LE
23 FÉVRIER 2010**

CONSIDÉRANT la rencontre régionale des SOLIDE du Bas-Saint-Laurent, qui aura lieu le 23 février 2010 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes suivantes participent à la rencontre régionale des SOLIDE du Bas-Saint-Laurent, qui aura lieu le 23 février 2010 à Rimouski :

- monsieur Yvan Imbeault, préfet;
- madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 32-01-10

RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler annuellement la marge de crédit associée au compte d'opération de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le renouvellement de la marge de crédit, au montant de 200 000 \$, et ce, aux mêmes conditions avec la Caisse Populaire du Rivage et des Monts;

D'autoriser monsieur Yvan Imbeault, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 33-01-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2010 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE MATANE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 230-2007

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 237-2010 a été transmis par la directrice générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de Matane présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron, appuyé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'adopter règlement numéro 237-2010 concernant le traitement des membres du Conseil de la MRC de Matane en remplacement du règlement 230-2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale de comté de Matane

RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2010

Règlement numéro 237-2010 concernant le traitement des membres du Conseil de la MRC de Matane en remplacement du règlement numéro 230-2007.

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Matane désire modifier son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T.11.001), qui s'appliquent maintenant à celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T.11.001), le Conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du Préfet et des autres membres du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu des articles 19 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T.11.001), le Conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;

ATTENDU QUE les nombreuses modifications apportées aux lois municipales ont aussi eu pour effet d'augmenter et de modifier les activités de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Matane souhaite remplacer ledit règlement numéro 230-2007 afin de modifier la rémunération pour tenir compte des augmentations des coûts inhérents à la charge des membres du Conseil et plus spécifiquement de celles du préfet et du préfet suppléant;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné le 18 novembre 2009, par monsieur Pierre Thibodeau, maire de la municipalité de Saint-Ulric lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a donné l'avis public prescrit par la Loi, et que cet avis a été dûment publié dans l'édition du 25 novembre 2009 du journal La Voix de la Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et appuyé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 237-2010 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Séances : séances ordinaires du Conseil de la MRC dont le calendrier est établi par résolution du Conseil, séances extraordinaires convoquées ou tenues conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal.

Séances ajournées : Ajournement à une date ultérieure pour la poursuite de la séance ordinaire.

Membres du Conseil ou Conseil des maires : Le Conseil des maires de la MRC de Matane.

Comité administratif : Le comité administratif de la MRC de Matane.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DE BASE

3.1 Préfet

La rémunération de base du préfet est fixée à (*actuelle 12 523,80 \$ par année ou 1 043,65 \$ par mois*) 23 333,33 \$ par année ou 1 944,44 \$ par mois plus un montant de 165,12 \$ pour chaque séance du Conseil à laquelle il assiste.

3.2 Préfet suppléant

La rémunération de base du préfet suppléant est fixée à (*actuelle 1 486,08 \$ par année ou 123,84 \$ par mois*) 3 500,00 \$ par année ou 291,67 \$ par mois plus un montant de 110,08 \$ pour chaque séance du Conseil à laquelle il assiste.

3.3 Autres membres du Conseil

La rémunération de base des autres membres du Conseil est fixée à un montant de 110,08 \$ pour chaque séance du Conseil à laquelle ils assistent.

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PAR SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA MRC

Le présent règlement fixe une rémunération additionnelle pour le préfet, le préfet suppléant et pour chaque membre du Conseil de la MRC pour les séances ajournées du Conseil de la MRC auxquelles le membre assiste.

4.1 Préfet

Une rémunération additionnelle de 55,04 \$ pour chaque séance ajournée du Conseil à laquelle le membre assiste.

4.2 Préfet suppléant

Une rémunération additionnelle de 55,04 \$ pour chaque séance ajournée du Conseil à laquelle le membre assiste.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

4.3 Autres membres du Conseil

Une rémunération additionnelle de 55,04 \$ pour chaque séance ajournée du Conseil à laquelle les membres assistent.

ARTICLE 5 – COMMISSIONS, COMITÉS, ORGANISMES MANDATAIRES OU ORGANISMES SUPRAMUNICIPAUX

Le Conseil de la MRC de Matane détermine par résolution les organismes mandataires et supramunicipaux, les comités et commissions qu'il entend reconnaître aux fins de l'application du présent règlement. Il désigne de la même façon les membres reconnus pour siéger au sein de ces organismes, comités ou commissions.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL SIÉGEANT AU SEIN DES COMITÉS OU ORGANISMES MANDATAIRES OU SUPRAMUNICIPAUX

6.1 La rémunération additionnelle des membres du Conseil siégeant au sein des comités du Conseil ou d'un organisme mandataire ou supramunicipal est fixée, pour chaque séance à laquelle ils assistent, à celle indiquée en regard des postes énumérés ci-dessous :

- 6.1.1 Membre du comité consultatif agricole : 36,87 \$
- 6.1.2 Membre du comité de sécurité publique : 36,87 \$
- 6.1.3 Membre d'un autre comité ou organisme
mandataire ou supramunicipal à l'exclusion
d'un office municipal d'habitation : 36,87 \$
- 6.1.4 Membre d'un bureau des délégués : 36,87 \$

6.2 Dans le cas du comité consultatif agricole sur lequel siègent des personnes qui ne sont pas membres du Conseil de la MRC, les mêmes conditions de rémunération, prévues à l'article 6.1.1 sont applicables.

ARTICLE 7 – COMMISSION DE CONSULTATION SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le présent règlement et la rémunération prévue à l'article 6 s'appliquent au préfet et aux membres d'une commission créée par le Conseil pour l'application des articles 53.1 et 56.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour la tenue de chacune des assemblées publiques pour la modification ou la révision du schéma d'aménagement.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Advenant le cas où un membre du Conseil soit légalement remplacé par un membre de son Conseil municipal lors d'une séance du Conseil de la MRC, ce remplaçant aura droit à la rémunération prévue au paragraphe 3.3 ou 4.3 selon le cas.

ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DU PRÉFET

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente (30) jours consécutifs, le préfet suppléant aura droit, à compter de la 31^e journée, et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

ARTICLE 10 – INDEXATION

10.1 Les rémunérations de base et additionnelles établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

10.2 L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada (*art. 24.2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux*).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 10.3 Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.
- 10.4 Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :
- 1° On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
 - 2° On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour l'avant dernier mois de décembre.

Exemple de la méthode de calcul pour 2009

$$\frac{\text{IPC décembre 2008} - \text{IPC décembre 2007}}{\text{IPC 2007}} = \text{_____ \%}$$

ARTICLE 11 – COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS

- 11.1 Les membres du Conseil ont droit à une compensation pour les pertes de revenus qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions.
- 11.2 Cette compensation est versée dans les cas exceptionnels suivants :
- 11.2.1 Un état d'urgence décrété par le Gouvernement en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* de même que l'établissement par le Gouvernement d'un programme d'assistance financière prévu à l'article 38 de cette Loi.
 - 11.2.2 Un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux.
 - 11.2.3 Une conflagration, un sinistre ou catastrophe écologique.
 - 11.2.4 L'assistance d'un membre du Conseil de la MRC à titre de témoin ou de représentant de la MRC dans toute cause intéressant la MRC ou intéressant le membre du Conseil de la MRC dans l'exercice de ses fonctions devant un tribunal, une commission ou autre organisme public ou autre personne ou organisme ayant des pouvoirs d'assignation à comparaître.
- 11.3 Cette compensation est versée sur présentation d'une déclaration du membre du Conseil de la MRC attestant l'événement donnant lieu à la compensation et appuyée d'un état détaillé.
- 11.4 Le montant de cette compensation est fixé à 100 \$ par demi-journée, moins de quatre heures, ou à 200 \$ par jour sauf si le bénéficiaire produit des pièces justifiant un montant additionnel lequel ne peut excéder 250 \$ par jour.
- 11.5 Dans les cas visés à l'article 11.2.4, l'assignation à comparaître doit accompagner l'état détaillé sauf si la procédure vise la MRC et que le membre du Conseil de la MRC assiste à titre de représentant et sauf si la procédure vise personnellement le membre du Conseil de la MRC dans l'exercice de ses fonctions. Dans ce dernier cas, la procédure personnelle doit être jointe à sa première réclamation.
- 11.6 Les compensations prévues au présent article n'affectent pas, le cas échéant, le droit des membres du Conseil d'être remboursés des dépenses qu'ils ont effectuées pour le compte de la MRC dans l'exercice de leurs fonctions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ARTICLE 12 – AJUSTEMENTS

Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du Conseil est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois et la rémunération annuelle est alors ajustée en fonction du nombre de mois.

ARTICLE 13 – DÉLÉGATION AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Conseil de la MRC délègue au comité administratif le pouvoir de déterminer les modalités de versement de la rémunération prévue au présent règlement et à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 14 – ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, conformément à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout membre du Conseil de la MRC reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de ladite Loi, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette Loi.

ARTICLE 15 – EFFET DU RÈGLEMENT

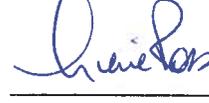
- 15.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 230-2007.
- 15.2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi et aura effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour les exercices financiers suivants.

MENTIONS

1. La rémunération proposée pour le préfet est de 1 944,44 par mois plus 165,12 \$ pour chaque séance du Conseil à laquelle il assiste.
2. La rémunération proposée pour le préfet suppléant est de 291,67 \$ par mois plus 110,08 \$ pour chaque séance du Conseil de la MRC à laquelle il assiste.
3. La rémunération proposée pour les conseillers est égale à 110,08 \$ pour chaque séance du Conseil de la MRC à laquelle ils assistent.
4. La rémunération additionnelle est fixée à 55,04 \$ pour chaque séance ajournée du Conseil de la MRC.
5. La rémunération des membres des comités est fixée à 36,87 \$ pour chaque séance à laquelle ils assistent.
6. Les rémunérations de base et additionnelles sont indexées chaque année à compter du 1^{er} janvier selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, Statistiques Canada.
7. Le nouveau règlement aura effet à compter du 1^{er} janvier 2010.
8. Les membres du Conseil ont droit à une compensation de 200 \$ ou n'excédant pas 250 \$, sur pièces justificatives, par jour, pour perte de revenus lors de l'exercice de leurs fonctions dans des cas exceptionnels tels que l'état d'urgence décrété par le Gouvernement, cas de force majeure mettant en danger la vie ou la santé de la population ou de nature à détériorer sérieusement les équipements municipaux, un conflagration, un sinistre, une catastrophe écologique ou l'assistance d'un membre du Conseil comme représentant de la municipalité ou comme témoin, devant un tribunal ou une personne, dans toute cause intéressant la municipalité ou intéressant le membre du Conseil dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à Matane, ce 13^e jour du mois de janvier 2010.


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 34-01-10

NOMINATION DE MONSIEUR OLIVIER BANVILLE, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME, À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de supporter la direction générale et assurer le suivi des nombreux dossiers de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE nommer monsieur Olivier Banville, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;

QUE dans le cadre de ses fonctions de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Olivier Banville soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Matane, les divers documents, contrats et effets bancaires;

QUE lors du remplacement de la directrice générale, par exemple pour la période des vacances annuelles, absences pour différents congrès, colloques, congés, le salaire de monsieur Banville sera bonifié de 10% pour la durée de la période de remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 35-01-10

BÂTIMENT DE LA MRC – AUTORISATION DE SIGNATURE – DROIT DE PREMIER REFUS EN FAVEUR DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT les discussions et les analyses afin d'établir si la MRC de Matane pourrait se porter acquéreuse du bâtiment sis et situé aux numéros 283 à 289, avenue Bon-Pasteur à Matane et 159, rue Saint-Pierre à Matane, avec toutes les circonstances et dépendances;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane, en raison des sommes investies pour les honoraires professionnels reliés aux analyses, se doit d'obtenir un droit de premier refus relativement à cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Yvan Imbeault, préfet, à signer le document constatant le droit de premier refus en faveur de la MRC de Matane consenti par Propriété Égon Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 36-01-10

BÂTIMENT DE LA MRC – AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS – JEAN-CLAUDE BOUCHARD, ARCHITECTE – RE : RELEVÉS ET INSPECTION, ÉTUDES, ESQUISSES ET ESTIMATION DES COÛTS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 332-06-09 du Conseil de la MRC acceptant l'offre de services professionnels en architecture de monsieur Jean-Claude Bouchard concernant le projet de rénovation et de réaménagement du bâtiment actuel de la MRC de Matane pour un montant de 9 600 \$ avant les taxes;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000 \$ avait été prévu au budget 2009 pour les différentes études reliées à la rénovation du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à monsieur Jean-Claude Bouchard, architecte, pour le projet de rénovation et de réaménagement du bâtiment de la MRC de Matane pour un montant de 10 836 \$ incluant les taxes;

QUE le paiement soit effectué en affectant le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 37-01-10

TAXE MUNICIPALE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 – VERSEMENT À UN TIERS

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane pour le TNO de Rivière Bonjour, désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane pour le TNO de Rivière Bonjour, demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser au *Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec* dont le siège social est situé au 599, rue des Voiliers, Rimouski (Québec) G5L 7M9, pour et à l'acquit de la MRC de Matane toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues;

QUE la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la MRC de Matane tant qu'elle ne sera pas avisée au moins soixante (60) jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la MRC des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 38-01-10

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MONTCALM – RÉSOLUTION NUMÉRO 096421 – CRTC – AUGMENTATION DES COÛTS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 096421 de la MRC de Montcalm concernant à une demande au CRTC de ne pas donner suite à la demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires (ESLT);

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a statué en 2008 que les services de structures de soutènement doivent être classés parmi les services de biens publics;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre dernier, le CRTC a demandé aux « parties intéressées » de fournir leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QUE cette demande qui pourrait influencer le développement du réseau de fibres optiques de façon très importante;

CONSIDÉRANT les fortes augmentations des tarifs allant de 200 à 750 % pour les structures de soutènement et que, dans plusieurs cas, les structures n'ont pas besoin d'entretien sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE ces hausses de coûts varient énormément entre les différentes entreprises de services locaux titulaires (ESLT), soit des écarts importantes de 200 à 500 % pour les torons, 400 à 750 % pour les poteaux et de 380 à 400 % pour les conduits;

CONSIDÉRANT QUE si cette demande de tarifs est acceptée, la MRC de Montcalm verra ses coûts d'utilisation des structures de soutènement passer de 14 883 \$ à 73 000 \$, soit une augmentation de 58 117 \$ annuellement, ce qui va remettre en question le développement de son réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation sera supportée par les citoyens deux fois plutôt qu'une car celle-ci fera augmenter la quote-part des municipalités donc le compte de taxes et les frais d'abonnement pour l'utilisation d'Internet;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation est très difficile à justifier dans un contexte de ralentissement économique et de promotion du développement de l'Internet par les gouvernements alors que ces coûts d'entretien de structures sont répartis sur près de 50 ans (durée de vie probable d'un poteau);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime qu'il est inadmissible d'être avisé d'une consultation publique de cette importance par un câblodistributeur local alors que cette décision aura un impact financier majeur sur les finances municipales de l'ensemble du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'appuyer les démarches de la MRC de Montcalm auprès du CRTC demandant de ne pas donner suite à la demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires (ESLT);

QUE le Conseil de la MRC de Matane interpelle le CRTC afin qu'il ne donne pas suite à la demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires (ESLT);

QU'une copie de la présente soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux députés provincial et fédéral ainsi qu'à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 39-01-10

AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS FRAIS JURIDIQUES – M^E JEAN-JACQUES OUELLET, AVOCAT

CONSIDÉRANT la facture de M^e Jean-Jacques Ouellet concernant ses honoraires professionnels, ses dossiers numéro 09-225 et 09-241 pour la période se terminant le 31 décembre 2009, soit 920 \$ plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à M^e Jean-Jacques Ouellet au montant de 1 037,46 \$ taxes incluses pour la période se terminant le 31 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 40-01-10

AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS FRAIS JURIDIQUES – M^E CONRAD DELISLE, AVOCAT

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires de la firme d'avocats Delisle & Delisle pour services professionnels rendus et déboursés encourus jusqu'au 31 décembre 2009 soit 9950 plus les taxes applicables:

Dossier	Montant avec taxes
Sécurité incendie	790,12\$
Évaluation/ emprunt matrices	5418\$
Administration générale	1 382,72 \$
Urbanisme	395,06 \$
Forêt-TPI	1 580,25 \$
Logements modernes	395,06 \$
Aménagement	1 269,85 \$
Total :	11 231,06 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures pour services professionnels rendus et déboursés encourus jusqu'au 31 décembre 2009 dans les dossiers ci-haut mentionnés, par la firme d'avocats Delisle & Delisle au montant total de 11 231,06 \$ avec taxes et selon la répartition par service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 41-01-10

MANDAT A. LAPIERRE – GESTION DES ARCHIVES – PHASE III

CONSIDÉRANT la résolution numéro 131-03-08 mandatant l'entreprise *A. Lapierre Gestion Documentaire inc.* afin de mettre à niveau le système d'organisation des archives municipales de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre les travaux de traitement du papier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale à confirmer la phase III du mandat de gestion des archives à *A. Lapierre Gestion Documentaire inc.*, pour un montant n'excédant pas la somme de 15 000 \$ prévu au budget 2010, incluant les honoraires professionnels et les frais d'hébergement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 42-01-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2-2010 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 216-2003 RELATIF AUX COMPÉTENCES DU COMITÉ
ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT la lecture faite du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel, appuyé par monsieur Jocelyn Bergeron, et résolu à l'unanimité :

D'adopter règlement numéro 216-2-2010 modifiant le règlement 216-2003 relatif aux compétences du comité administratif de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale de comté de Matane

RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2-2010

Règlement numéro 216-2-2010 modifiant le règlement 216-2003 relatif aux compétences du comité administratif pour ajouter les compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau

ATTENDU les lettres patentes délivrées par le gouvernement du Québec concernant la constitution de la municipalité régionale de comté de Matane, enregistrées le 7 décembre 1981, libro 1542 folio 100 et les deux modifications subséquentes enregistrées respectivement le 16 novembre 1982, libro 1544 folio 34 et le 17 octobre 1983, libro 1545 folio 14;

ATTENDU QU'un comité administratif a été formé par les lettres patentes délivrées constituant la municipalité régionale de comté de Matane;

ATTENDU le règlement numéro 216-2003 relatif aux compétences du comité administratif, adopté le 13 août 2003;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2009, par monsieur Yvan Côté, maire de la municipalité de Sainte-Paule ;

ATTENDU la lecture faite du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel, appuyé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 216-2-2010 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le texte de l'article 5 du règlement 216-2003 intitulé – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES – CODE MUNICIPAL est modifié pour ajouter à la suite des compétences déléguées au comité administratif, soit à la suite du paragraphe t), le paragraphe u) comme suit :

« u) Section cours d'eau :

1. Tous les pouvoirs que le Conseil peut exercer par résolution dans le domaine de la gestion des cours d'eau, notamment, l'autorisation de travaux d'entretien, de nettoyage et d'aménagement de cours d'eau, la signature d'entente, les travaux d'urgence pour le rétablissement de l'écoulement des eaux, les attestations de conformité à tout règlement adopté par la MRC en lien avec la gestion de l'eau;
2. l'octroi, jusqu'à concurrence de vingt cinq mille dollars (25 000 \$) des contrats afférents à l'exercice de cette compétence. »

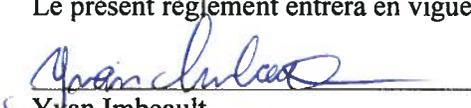


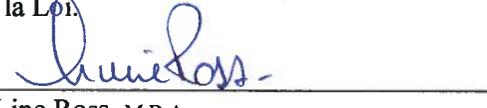
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.


Yvan Imbeault,
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 43-01-10

OPÉRATION DIGNITÉ – JOURNÉE DE LA RÉSISTANCE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan Côté a expliqué aux membres du Conseil ce qu'est la Journée de la résistance, célébration de la fierté du monde rural;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation demande une contribution financière de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane avec ou sans la contribution du CLD accorde un soutien financier de 500 \$ pour l'organisation de la Journée de la résistance édition 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 44-01-10

ÉVALUATION FONCIÈRE – DÉLAI DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE RÉVISION JUSQU'AU 1^{ER} NOVEMBRE 2010 POUR LE RÔLE 2010-2011-2012 – RE : SERVITECH

CONSIDÉRANT la demande de la firme d'évaluateurs agréés Servitech de reporter le délai de réponse aux demandes de révision du 1^{er} septembre 2010 au 1^{er} novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette extension au délai de réponse est régie par les quatrième et cinquième alinéas de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte de reporter le délai de réponse aux demandes de révision du 1^{er} septembre 2010 au 1^{er} novembre 2010;

QUE cette directive s'applique uniquement aux demandes de révision effectuées suite au dépôt du nouveau rôle 2010-2011-2012 faites avant le 1^{er} mai 2010 pour les municipalités de Grosses, Roches, Sainte-Félicité et Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 45-01-10

ÉVALUATION FONCIÈRE – SMI INFORMATIQUE – LOGICIEL D'ÉVALUATION MUNICIPALE – RÉFORME DU MAMROT – AUGMENTATION DES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la modernisation des dossiers d'évaluation municipale menée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire aura des impacts significatifs sur les coûts reliés aux logiciels de gestion de l'évaluation foncière, le système complet devant être repensé et redéveloppé;

37



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane transmette au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) une demande d'aide financière pour supporter les frais additionnels que devront supporter les fournisseurs et par conséquent les clients que sont les MRC et les municipalités;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la FQM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 46-01-10

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU – RÉSOLUTION NUMÉRO 11952-09 – PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ – CALCUL DU REVENU – PIÈCES JUSTIFICATIVES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11952-09 de la MRC du Haut-Richelieu demandant à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de limiter les pièces justificatives dans le cadre du calcul du revenu aux avis de cotisation fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a établi des normes et paramètres à appliquer par les gestionnaires de programmes en ce qui a trait au calcul du revenu;

CONSIDÉRANT QU'elle exige copie des rapports d'impôt et des avis de cotisation fédéral et provincial de même que les relevés émis par différents entreprises, organismes ou autres, le tout conformément au bulletin #45 – juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche administrative demande que les gestionnaires de programmes concilient les relevés avec les avis de cotisation émis par les deux paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche excède la compétence des gestionnaires puisqu'il est du ressort de chaque citoyen de déclarer ses revenus, quels qu'ils soient, aux deux paliers de gouvernement et que ces derniers, en fonction des déclarations soumises, émettent les avis de cotisation;

CONSIDÉRANT QUE les avis de cotisation émis par le gouvernement fédéral et provincial devraient amplement suffire à établir le revenu d'une personne souhaitant bénéficier des programmes de subventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'appuyer les démarches de la MRC du Haut-Richelieu auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ), lui demandant de limiter les pièces justificatives dans le cadre du calcul du revenu aux avis de cotisation fédéral et provincial;

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de limiter les pièces justificatives dans le cadre du calcul du revenu aux avis de cotisation fédéral et provincial et qu'elle cesse d'exiger que les gestionnaires de programmes obtiennent tous les relevés émis par différents entreprises, organismes ou autres afin d'établir le revenu des citoyens;

QU'une copie de la présente soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 47-01-10

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC ROBERT-CLICHE – RÉSOLUTION
NUMÉRO 4432-09 – PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE,
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 4432-09 de la MRC Robert-Cliche demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ), que le critère de revenus des ménages lié aux programmes Rénovillage, PRU et LAAA soit révisé à la hausse et indexé périodiquement conformément à la réalité;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de rénovation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) tels que Rénovillage, PRU et LAAA répondent à un besoin important;

CONSIDÉRANT QUE le critère de revenus des ménages, pour l'application de ces programmes, n'est pas mis à jour de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE ce critère est très restrictif et ne répond aucunement à la réalité prévalant au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la désuétude de ce critère fait en sorte que des candidats à ces programmes qui sont vraiment dans le besoin n'ont pas accès à ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'appuyer les démarches de la MRC Robert-Cliche auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ), lui demandant que le critère de revenus des ménages, lié aux programmes Rénovillage, PRU et LAAA, soit révisé à la hausse et indexé périodiquement conformément à la réalité;

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ), que le critère de revenus des ménages lié aux programmes Rénovillage, PRU et LAAA, soit révisé à la hausse et indexé périodiquement conformément à la réalité;

QU'une copie de la présente soit transmise à la MRC Robert-Cliche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 48-01-10

**NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE – SIÈGE DÉSIGNÉ AU
CONSEIL DE L'EAU DU NORD DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a pris la décision d'étendre la gestion de l'eau par bassin versant à l'ensemble du Québec méridional en désignant quarante (40) zones de gestion de l'eau afin que tous les bassins versants soient pris en compte dans le processus de connaissance, de protection et de gouvernance de l'eau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie aura deux (2) organismes de bassins versants pour couvrir l'ensemble de son territoire, soit un du côté Sud et un pour la partie Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie mènera ses activités sur un territoire partant du bassin versant de la rivière Des Capucins à l'Ouest, jusqu'à celui de la rivière Saint-Jean à l'Est de la péninsule, et que des sièges sont réservés pour des représentants des MRC de Matane, La Haute-Gaspésie et Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane est invitée à nommer une personne déléguée pour siéger au Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée de fondation se tiendra le 26 janvier 2010 à Mont-Louis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

DE désigner le préfet, monsieur Yvan Imbeault, représentant du Conseil de la MRC de Matane au sein du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie, ainsi que monsieur Yvan Côté, préfet suppléant, représentant substitut;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 49-01-10

FORMATION – LE RÔLE DE L'OFFICIER MUNICIPAL ET ATELIER PRATIQUE SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – LES 26 ET 27 JANVIER 2010 À SAINTE-ANNE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Laurie Savard, inspecteur en bâtiment, à participer à cette formation en lien avec son travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Laurie Savard, à participer à cette formation;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 50-01-10

15^E CONGRÈS ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – LES 22, 23 ET 24 AVRIL 2010 À LA MALBAIE

CONSIDÉRANT le 15^e Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui aura lieu les 22, 23 et 24 avril 2010 à La Malbaie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Laurie Savard, inspecteur en bâtiment, à participer au 15^e Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 51-01-10

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2009-181 de la municipalité de Baie-des-Sables relative à la nomination de monsieur Olivier Banville au siège #1 du comité consultatif d'urbanisme de Baie-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Matane, en raison du risque de conflit de rôle ou d'apparence de conflit de rôle, considère que le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme ne doit pas siéger comme membre d'un comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane n'autorise pas la participation de son directeur de l'aménagement et de l'urbanisme à titre de membre d'un comité consultatif d'urbanisme;

QUE le Conseil de la MRC de Matane reconnaît que le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, dans son rôle et dans le cadre de son emploi avec la MRC, peut agir à titre de personne ressources pour le bénéfice des conseils municipaux et des comités consultatifs d'urbanisme des municipalités locales de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 52-01-10

DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA MRC DE MATANE AU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le plan d'affectation du territoire public (PATP) est en processus de révision et qu'à cette fin le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a créé une table « gouvernement-CRÉ » afin de tenir compte des préoccupations régionales;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ a désigné deux représentants (aménagistes) des MRC du Bas-Saint-Laurent afin que ceux-ci puissent compléter l'information de base, signifier les intérêts et préoccupations du milieu en matière d'utilisation du territoire et émettre des avis sur les affectations soumises par le MRNF;

CONSIDÉRANT QUE chacun des territoires de MRC comportent des particularités, des enjeux et suscitent des projets spécifiques que les deux aménagistes siégeant à la table, malgré toutes les connaissances et l'expertise professionnelle qu'ils détiennent, ne connaissent pas nécessairement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la majorité des fiches descriptives de zones (44 fiches) sont parvenues à la table « gouvernement-CRÉ » entre le 13 novembre et le 1^{er} décembre dernier afin de permettre à cette table de donner un avis au MRNF le 7 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les MRC doivent produire des schémas d'aménagement et de développement qui respectent les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, dont fait partie le PATP élaboré par le MRNF;

CONSIDÉRANT QUE ce lien de conformité obligatoire entre les schémas et les orientations gouvernementales confère un intérêt évident et une très grande importance au processus de révision du PATP, révision faisant l'objet d'un échéancier très court;

CONSIDÉRANT QUE au cours des derniers jours seulement, par l'intermédiaire des deux aménagistes siégeant à la table « gouvernement-CRÉ », les représentants de la MRC ont pris connaissance des fiches descriptives des zones d'affectation produites par le MRNF à l'égard de leur territoire et que celles-ci contiennent des informations souvent incomplètes, notamment en regard des enjeux soulevés ainsi que des objectifs et des projets de développement poursuivis par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, qui exercent leur compétence en aménagement du territoire depuis plus de 25 ans maintenant, détiennent une expertise, une bonne connaissance de leur territoire et toute la légitimité requise pour fournir des avis et des informations utiles à la révision du PATP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane informe la table « gouvernement-CRÉ » œuvrant actuellement sur la révision du PATP du Bas-Saint-Laurent qu'il considère :

QU'en raison de leur incidence sur le développement et la planification de la MRC, les travaux de révision du PATP ont une grande importance pour le Conseil;

QU'en raison des enjeux politiques évidents que soulèvent le PATP, la MRC de Matane devrait être formellement consultée, tout comme l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent, sur les problématiques, enjeux et objectifs véhiculés dans les propositions d'affectations définies par le MRNF;

QU'une telle consultation des MRC par le Ministère permettrait de recentrer et de réaffirmer le rôle de la MRC à titre d'instance imputable et compétente matière d'aménagement du territoire;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la FQM, à la CRÉ et à la Table des préfets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 53-01-10

AUTORISATION DE PAIEMENT - GROUPE NYCTALE - PLANIFICATION DES TRAVAUX SYLVICOLES SUR LES TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT la facture n° 7001164 du Groupe Nyctale au montant de 23 467,44 \$ avant les taxes, en lien avec la planification de travaux sylvicoles sur les TPI déléguées de la MRC de Matane;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7001164 du Groupe Nyctale pour un montant total de 26 488,87 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 54-01-10

MANDAT À MONSIEUR BRUNO CHABOT, INGÉNIEUR FORESTIER CONSULTANT – RE : BILAN DE LA 1^{RE} ANNÉE DU PROJET PILOTE CONCERNANT LE NOUVEAU MODE DE GESTION DES TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT la première saison du projet pilote sur les TPI est complétée;

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a lieu de compléter un rapport final du projet afin de faire le point sur le déroulement des activités de la mise en œuvre du projet pilote durant la saison 2009;

CONSIDÉRANT QUE le rapport permettra de présenter les états financiers de la saison, en plus de faire ressortir les points forts et les points faibles;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra aussi d'apporter des suggestions d'améliorations pour la mise en œuvre de ce modèle pour les prochaines saisons;

CONSIDÉRANT QU'un montant demeure disponible à l'aide financière de la CRÉ pour la mise en place d'un nouveau mode de gestion des TPI de la MRC de Matane et qu'il y a lieu de confier un mandat à monsieur Bruno Chabot, ingénieur forestier conseil, lequel a été très impliqué dans le dossier et ce, en collaboration étroite avec l'ingénieur forestier de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le Service de foresterie à confier à monsieur Bruno Chabot, le mandat de préparation et de présentation du rapport final pour un montant évalué à 2 750 \$ maximum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion est donné par monsieur Claude Canuel, maire de la ville de Matane, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un règlement concernant l'obligation de procéder à la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de Matane afin d'abroger et annuler toutes dispositions du règlement numéro 85 et ses amendements subséquents.

Avis de motion est donné par monsieur Claude Canuel, maire de la ville de Matane, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC de Matane en matière de vidange, de transport et de disposition des boues de fosses septiques afin d'abroger et annuler toutes dispositions du Règlement numéro 86 et ses amendements subséquents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 55-01-10

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT –
RE : FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 233-2009 POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues à la Direction du financement des organismes publics et documentation financière du ministère des Finances suite à l'appel d'offres pour le financement par billets du règlement d'emprunt numéro 233-2009 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Rivage-et-des-Monts pour son emprunt de 300 700 \$ par billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 233-2009 au prix de 100 % échéant en série de 5 ans comme suit :

22 400 \$	3,65 %	20 janvier 2011
23 200 \$	3,65 %	20 janvier 2012
24 100 \$	3,65 %	20 janvier 2013
25 200 \$	3,65 %	20 janvier 2014
205 800 \$	3,65 %	20 janvier 2015

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 56-01-10

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 233-2009 ET
AUTORISATION DE SIGNATURE – RE : FINANCEMENT PAR BILLETS –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 233-2009 POUR LE SERVICE
RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane se propose d'emprunter par billets un montant total de 300 700 \$ en vertu du règlement d'emprunt 233-2009 et de la procédure de refinancement;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la MRC de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 300 700 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 233-2009 soit réalisé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE les billets seront signés par madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que monsieur Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane;

QUE les billets seront datés du 20 janvier 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2011	22 400 \$
2012	23 200 \$
2013	24 100 \$
2014	25 200 \$
2015	26 100 \$
2015	179 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la MRC doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans, à compter du 20 janvier 2010, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 233-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 57-01-10

SÉCURITÉ INCENDIE – DÉPART DE MONSIEUR ÉRIC DESROSIERS, POMPIER – CASERNE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Éric Desrosiers, pompier à la caserne de Saint-René-de-Matane pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, signifiant sa démission à compter du 20 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Éric Desrosiers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 58-01-10

SÉCURITÉ INCENDIE – AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'une durée de cinq (5) ans pour le service de désincarcération entre la ville de Matane et des municipalités participantes au service régional de sécurité incendie arrive à échéance en août 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane s'est doté d'un équipement de désincarcération (mâchoire de vie);

CONSIDÉRANT QUE si l'une des parties a l'intention de mettre fin à l'entente, elle doit informer l'autre partie par courrier recommandé au moins deux (2) mois avant l'expiration de la durée initiale ou de toute période de renouvellement;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de Matane avise la ville de Matane du non renouvellement par la MRC des ententes qui avaient été conclues avec les municipalités concernant les équipements de décarcération.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 59-01-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES PUBLIC –
ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES**

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intermunicipale signée le 25 octobre 2005, la MRC de Matane est responsable de la sécurité incendie dans les municipalités parties à cette entente relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire pour la MRC de Matane de procéder au remplacement de trente (30) appareils respiratoires autonomes utilisés par les pompiers du Service régional de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition desdits appareils sera financée en partie par l'utilisation de l'excédant de l'exercice 2009 et par un emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de trente (30) appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 60-01-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 238-2010 POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS
RESPIRATOIRES AUTONOMES POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 238-2010 a été transmis par la directrice générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de Matane présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Audit, appuyé par monsieur Jacques Bernier, et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter règlement d'emprunt numéro 238-2010 décrétant une dépense de 155 800 \$ et un emprunt de 119 800 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté de Matane

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2010

Règlement numéro 238-2010 décrétant une dépense de 155 800 \$ et un emprunt de 119 800 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ATTENDU QUE suivant l'entente intermunicipale signée le 25 octobre 2005, la MRC de Matane est responsable de la sécurité incendie dans les municipalités parties à cette entente relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire pour la MRC de Matane de procéder au remplacement de 30 appareils respiratoires autonomes utilisés par les pompiers du Service régional de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'acquisition desdits appareils sera financée en partie par l'utilisation de l'excédant de l'exercice 2009 et par un emprunt;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Jocelyn Bergeron, maire de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg, à la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 238-2010 a dûment été transmis par la directrice générale, en vertu de l'article 445 du Code municipal, et que les membres du Conseil de la MRC de Matane présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Audit, appuyé par monsieur Jacques Bernier, résolu à la majorité des municipalités participantes que le règlement suivant portant le numéro 238-2010 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

1.1 Le Conseil est autorisé à acquérir trente (30) appareils respiratoires individuels autonomes avec harnais dorsal, munie d'un cylindre d'air d'une capacité minimale d'autonomie de 30 minutes, y compris les accessoires, pour les besoins du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ARTICLE 2

2.1 Pour les fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 155 800 \$ et à emprunter un montant n'excédant pas 119 800 \$ pour un terme de dix (10) ans, suivant l'estimation suivante :

2.1.1 Estimation budgétaire

Quantité	Description	Prix unitaire	Total
30	Appareils respiratoires autonomes	4 550 \$	136 500,00 \$
	T.P.S.		6 825,00 \$
	T.V.Q.		10 749,38 \$
	Sous-total		154 074,38 \$
	Contingences		1 724,62 \$
	Grand total		155 800,00 \$

2.2 Pour se procurer une partie de cette somme, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 119 800 \$ pour un terme de dix (10) ans.

2.3 Pour pourvoir au paiement du solde de la dépense, le Conseil approprie un montant de 36 000 \$ de l'excédant afférant au service de sécurité incendie de l'exercice financier 2009.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ARTICLE 3

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités participantes au Service régional de sécurité incendie, dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le tout conformément à l'entente intermunicipale dont copie est jointe au règlement, annexe A.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le Conseil approuve en réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention, ou contribution gouvernementale, remboursement de taxes que la MRC de Matane pourrait recevoir.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Yvan Imbeault
Préfet

Line ROSS M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 61-01-10

SÉCURITÉ INCENDIE – ACCORD POUR LA PROLONGATION DU BAIL – CAMIONNETTE DU SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la convention intitulée « Accord pour la prolongation du bail » s'applique au contrat de location du 14 août 2007, cédé à La Compagnie GMAC Location (« GMAC ») pour le véhicule portant le numéro d'identification 1GCEK19V97Z131373;

CONSIDÉRANT QUE le contrat sera prolongé pour un (1) mois, que l'échéance du bail est maintenant prévue pour le 18 février 2010 et qu'un paiement supplémentaire de 622,27 \$ taxes incluses pour chaque mois dont le contrat est prolongé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser la directrice générale à signer l'Accord pour la prolongation du bail pour une durée d'un (1) mois s'appliquant au contrat de location du 14 août 2007, cédé à La Compagnie GMAC Location (« GMAC ») pour le véhicule portant le numéro d'identification 1GCEK19V97Z131373.

ADOPTÉE

VARIA

Madame Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité, informe le Conseil de la MRC de Matane, des demandes du conseil d'administration du Transport Ajusté 2000 relativement au transfert de responsabilités et de la fermeture de la corporation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 62-01-10

Il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 23 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yvan Imbeault
Préfet

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvan Imbeault, préfet